

FICHE 1

Être agent du service public dans une école publique : que cela implique-t-il ?

L'ACADÉMIE
vous forme

« Une république n'est point fondée sur la vertu : elle l'est sur l'ambition de chaque citoyen, qui contient l'ambition des autres »

Voltaire

ÊTRE AGENT DU SERVICE PUBLIC DANS UN ÉTABLISSEMENT

Être agent du service public dans une école publique implique d'avoir des droits, mais aussi des devoirs. Le respect des valeurs de la République s'impose à l'ensemble des agents de l'État, c'est-à-dire tant aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, qu'aux agents contractuels de l'État.

LE PRINCIPE DE NEUTRALITÉ

Un agent du service public doit assurer ses fonctions à l'égard de tous, quels que soient leurs opinions religieuses ou politiques, leur origine, leur sexe.

Cette obligation impose aux agents publics de s'abstenir de manifester leurs opinions.

La neutralité participe au climat serein des apprentissages et au bien être à l'école.

LE PRINCIPE DU DEVOIR DE RÉSERVE

Tout agent doit faire preuve de réserve dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles.

L'obligation de réserve s'applique pendant le temps de service, et hors du temps de service quand les propos ou images sont visibles de tous les acteurs du service éducatif (attention à l'utilisation des réseaux sociaux).

LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Le principe de laïcité est constitutif de l'École de la République. En effet, il est au fondement du système éducatif français depuis la fin du XIXe siècle.

L'importance de la laïcité dans les valeurs scolaires républicaines a été renforcée par la loi du 9 décembre 1905.

La Charte de la laïcité à l'École rappelle les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.

QUELQUES PRINCIPES PRIMORDIAUX DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

L'Éducation aux droits de l'Homme et de l'enfant

L'éducation aux droits de l'Homme en général, et aux droits de l'enfant en particulier, fait partie intégrante des programmes d'enseignement. Elle est au fondement de la lutte contre l'intolérance et contre toute forme de discrimination : racisme, antisémitisme, homophobie, sexisme... Faire de la lutte contre le harcèlement une priorité partagée participe de la prévention de toutes les formes de violence.

La lutte contre les pratiques discriminatoires

La lutte contre toutes formes de discrimination fait partie des missions prioritaires de l'Éducation Nationale, et des lois et valeurs de la République. Les comportements discriminatoires vont à l'encontre du principe d'égalité et portent atteinte à la dignité de la personne. La prévention des discriminations est un objectif prioritaire d'éducation. Une grande campagne contre le harcèlement à l'École a été lancée en janvier 2012.

Les enjeux de l'égalité filles-garçons

L'École doit préparer chaque élève à sa vie de citoyenne ou de citoyen. L'égalité des filles et des garçons est la première dimension de l'égalité des chances que l'École doit garantir aux élèves: il s'agit d'une obligation légale et d'une mission fondamentale. Le regard posé sur les pourcentages de filles et de garçons dans les filières scientifiques ou littéraires questionne l'égalité des chances.

POUR ALLER PLUS LOIN

Charte interactive de la laïcité :

www.thinglink.com/scene/725620887553835009?buttonSource=viewLimits

Vademecum de la laïcité :

<https://eduscol.education.fr/document/1609/download?attachment>

Devoir de réserve, discrétion et secret professionnels dans la fonction publique : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F530>

Page académique dédiée à la thématique de l'égalité

filles/garçons : <https://www.ac-versailles.fr/1-egalite-filles-garcons-121763>

Les Inspecteurs de l'éducation nationale se charge de mener les entretiens de recrutement et d'évaluer les capacités professionnelles des CTEN via les fiches bilans avec soit un renouvellement éventuel de la période d'essai, soit un renouvellement éventuel du contrat.

Le CTEN est informé des visites, soit par un courrier envoyé sur lprof ou dans sa boîte mail académique, soit par le Directeur d'école directement.

FORMATION

L'École Académique de la Formations Continue (EAFC)

Inaugurée en mai 2022, dans une stratégie globale visant à transformer la gestion des ressources humaines, l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) concrétise l'ambition de transformer la formation continue pour l'ensemble des personnels en permettant de construire des parcours au plus près de leurs besoins et de leur environnement de travail.

L'interface EAFC donne accès à des parcours de formation pour lesquels l'enseignant fait des demandes d'inscription. La participation ne sera effective qu'après la validation de la demande de formation par le Chef d'Etablissement dont l'enseignant dépend.

Pour plus d'information : <https://www.ac-versailles.fr/eafc>

Chaque département est en charge de la déclinaison de la formation des CTEN.

Pour aller plus loin :

Livret d'accueil départemental des Yvelines : <https://monnage.ac-versailles.fr/s/rWxXTtbxGaamON>